

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 13 FEVRIER 2015 A 19 H 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Jacques LAUTUSSIER, Geneviève BACH, Stéphane CALMELS, Anita BERNARD, Bruno CAILLER, Patricia DALBERA, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas PRIVE, Françoise DALBERA. Michel BARTHE est arrivé avant le point numéro 8 de l'ordre du jour.

Absents : Michel BARTHE, excusé et représenté par Edmond MARI jusqu'au 7<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour, Joseph GIACALONE, excusé et représenté par Jacques SAULAY, Paul ROCCHIETTA, excusé,

La séance est ouverte.

Madame Françoise DALBERA est désignée secrétaire de séance.

### Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été faite lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 7 mars 2013.

Il propose donc en application des articles L 123-13-1 et L 123-13-3 du code de l'urbanisme, de procéder à une modification simplifiée de ce document.

Il a été mentionné dans l'article 13 du règlement de la zone UC « les espaces verts situés dans la trame verte devront être conservés en espace naturel ». Il convient donc de supprimer cette phrase de l'article 13, la zone UC étant une zone constructible.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté les personnes publiques associées qui disposaient jusqu'au 31 janvier 2015 pour faire part de leurs observations. Aucune observation n'a été faite.

Il convient donc d'engager la phase de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la consultation du dossier en mairie de Châteauneuf-Villevieille entre le mardi 10 mars 2015 et le mercredi 8 avril 2015 pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie du mardi au samedi de 9 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 16 h 30.

Un registre sera mis à disposition du public pendant un mois pour lui permettre de formuler ses observations qui seront présentées au Conseil Municipal avant la délibération d'approbation du projet.

Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le bilan sera présenté au Conseil Municipal à l'issue de la mise à disposition afin qu'il se prononce sur cette modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, prend note de l'absence d'observation de la part des personnes publiques associées et décide par treize voix, d'approuver la mise en œuvre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et des modalités de mise à disposition du public de ce projet proposées par Monsieur le Maire.

### Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu de la Communauté de Communes du Pays des Paillons le bilan des actions réalisées ou en

cours pour la période d'avril à novembre 2014 dans ses différents domaines de compétence.

Il propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare par treize voix, avoir pris acte de ce bilan

#### Dotation cantonale 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2014, il a été décidé de faire réaliser des travaux pour l'aménagement d'une deuxième sortie de l'allée du Gerp afin de réduire le danger que représente la sortie actuelle pour les véhicules se rendant côté Tourrette-Levens et pour gérer l'écoulement des eaux pluviales de l'allée du Gerp pour un montant de 72 000€ TTC environ, frais d'architecte et de géomètre inclus. Une subvention était également demandée dans le cadre des amendes de police pour compléter ce financement.

Un enrochement sur le chemin du Touron, devenu urgent à la suite des intempéries de novembre 2014 et des travaux de pose de gouttières sur les bâtiments mairie et église ont porté le montant initial des travaux à 86 000€ TTC.

Il propose au Conseil Municipal la réalisation de ces travaux supplémentaires et la sollicitation d'une subvention départementale au titre de la dotation cantonale au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, de réaliser les travaux d'enrochement sur le chemin du Touron et de pose de gouttières sur les bâtiments mairie et église, d'approuver le montant total des travaux s'élevant à 71 666.00€ HT, de demander une subvention départementale au titre de la dotation cantonale 2014 au taux maximum et d'approuver la participation communale.

#### Fonds de solidarité locale 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier du fonds de solidarité locale 2015 du Conseil Régional pour des travaux d'investissement.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre les travaux d'aménagement afin de gérer au mieux l'écoulement des eaux pluviales sur une partie de la route départementale 815, située en agglomération, entre le début de la route de Villevieille et le numéro 265.

Les travaux ont été estimés à 36 000€ TTC.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Région, dans le cadre du fonds de solidarité locale, au taux maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, de poursuivre les travaux d'aménagement afin de gérer l'écoulement des eaux pluviales sur une partie de la route départementale 815, entre le début de la route de Villevieille et le numéro 265 et de demander une subvention à la Région, dans le cadre du fonds de solidarité locale 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ces travaux

#### Site internet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation d'un site internet pour la commune.

Différents devis ont déjà été établis pour un montant maximum de 4 080€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire réaliser le site internet de la commune pour un montant approximatif de 5 000€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser le site internet de la commune pour un montant maximum de 5 000€ TTC et à signer tout document.

#### Adhésion de la commune de Coaraze au SILCEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Coaraze a demandé son adhésion au SILCEN par délibération du 12 septembre 2014, afin de lui transférer la compétence assainissement non collectif.

Par délibération du 2 décembre 2014, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de Coaraze, le transfert de la compétence « assainissement non collectif » et a sollicité l'autorisation de Monsieur le Préfet pour cette adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Coaraze au SILCEN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Coaraze au SILCEN et approuve de ce fait la délibération du comité syndical du 2 décembre 2014.

#### Règlement du SPANC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du règlement modifié du service public d'assainissement non collectif du SILCEN.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Il doit être mis à la disposition du public

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare par treize voix, avoir pris connaissance du nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif qui sera mis à la disposition du public.

#### Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 septembre 2012, il avait été décidé, pour réaliser des économies d'énergie, de remplacer 89 ballons fluos éclairage blanc par des lampes et lanternes sodium haute pression, ainsi qu'un régulateur de tension et de puissance pour un montant de 38 000€.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz a prévu le remplacement de toutes les lampes à vapeur de mercure dites aussi ballon fluo, qui ne seront plus produites en application du règlement européen, par des lampes au sodium haute pression pour un montant total de 82 100€ TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et celle de l'ADEME et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par treize voix, d'approuver la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public comme décrits ci-dessus, et conformément au plan remis, d'approuver la dépense estimée à 82 100€ TTC selon devis transmis le 17.04.2014, de confier la réalisation de ces travaux au SDEG dans le cadre de ses compétences, de charger le SDEG de solliciter la subvention départementale et celle de l'ADEME, de charger le syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter son financement, de s'engager à payer la TVA en capital, de s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

#### Acquisition foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER nous a informé de la vente d'une parcelle cadastrée section B numéro 362 au lieu dit Lei Camas d'une contenance de 12 ha 41 a 20 ca.

Le prix est actuellement en cours de négociation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'acquérir pour un prix de 13 000€ maximum

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 362 dans la limite de 13 000€ par treize voix.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 janvier 2015 concernant la parcelle cadastrée section C numéro 1598, située au lieu dit Le Preït, appartenant à Monsieur et Madame Louis MELIS.

Elle se trouve en partie dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur cet immeuble par treize voix.